



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

**SERVICES TECHNIQUES
CH/SB/LG**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation du marché,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché établi par la société Etudes et Synergies, maitre d'œuvre du projet,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation de voiries de la rue des Près-Bataille

Considérant l'offre de l'entreprise Eiffage Route jugée économiquement la plus avantageuse.

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réhabilitation de voirie de la rue des Près-Bataille avec la société :

**EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE /OUEST, Direction PARIS NORD-EST,
10 rue des Champarts,
77820 Le Chatelet-en-Brie**

Article 2 : Le montant du marché est de 513 499,00 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société Eiffage Route.

Fait à Tournan-en-Brie, le **20 OCT. 2022**

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie